

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

AMENDEMENT

N ° CL357

présenté par

M. Bernalicis, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Cathala et M. Portes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

Déposé le Samedi 1 mars 2025

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à établir un meilleur référencement des armes en circulation et renforcer les moyens des renseignements sur les trafics et la détention illicite d'armes en France.

Exposé sommaire

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur la nécessité de renforcer la lutte contre le trafic d'armes au même titre que la lutte contre la criminalité organisée. A ce titre, l'amendement propose d'établir un meilleur référencement des armes en circulation et renforcer les moyens des renseignements sur les trafics et la détention illicite d'armes en France.

La seule façon de lutter contre les crimes commis au moyen d'armes à feu est d'avoir la capacité de regarder à l'extérieur des frontières nationales pour savoir d'où proviennent ces armes et si elles ont déjà été utilisées. De même que pour les données dactyloscopiques, l'échange international de données doit permettre d'établir des liens entre des malfaiteurs détenteurs d'armes à feu et des infractions commises dans différents pays, mettant en œuvre ces mêmes armes à feu.

Aussi, pour mieux référencer les armes en circulation et renforcer les moyens de renseignement, la France doit adopter une approche globale, combinant technologie, coopération internationale, législation stricte et formation. Ces efforts permettront de réduire la circulation des armes illégales et de lutter plus efficacement contre le trafic et la criminalité liée aux armes à feu.

L'un des premiers enjeux est la centralisation des données. Actuellement la France ne dispose pas d'une base de données nationale unifiée : les informations sur les armes sont

dispersées entre différents services (police, gendarmerie, douanes). Une base de données centralisée permettrait de mieux suivre les armes légales et illégales.

De même, l'interconnexion avec les systèmes européens n'est pas une réalité et il est nécessaire de relier cette base de données à des systèmes comme l'IBIN (Interpol Ballistic Information Network) ou le Système d'information Schengen (SIS) pour faciliter le suivi des armes à l'échelle européenne.

Des pistes d'amélioration sont nécessaires concernant le marquage et la traçabilité des armes (Marquage unique obligatoire, enregistré dans la base de données nationale – explorer les possibilités ouvertes par les technologies modernes comme la gravure laser ou les puces RFID pour améliorer la traçabilité des armes – assurer l'enregistrement des transactions)

Enfin, il faut renforcer le contrôle des stocks par des audits réguliers pour vérifier la conformité des stocks armuriers et les détenteurs d'armes, mais il faut également renforcer les obligations relatives aux signalements des pertes ou vols.